

Courrier électronique adressé le 19 avril 2021 à : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

OBJET : Enquête publique - créneaux de dépassement sur la RN 147.

A l'attention du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Conformément au courriel que je vous ai adressé le 06/04/2021 et compte tenu de la situation sanitaire actuelle, je vous communique ci-dessous mes réflexions et demandes par rapport au projet de créneau à CHAMBORET sur la RN147.

### 1- Caractéristiques de mon exploitation forestière utiles à connaître à l'occasion de la réflexion actuelle sur l'aménagement du créneau de CHAMBORET :

L'exploitation forestière dite de "la BARRIERE" fait l'objet d'un engagement de gestion durable. Le plan de gestion en cours a été validé le 30 mars 2015 par décision du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2029.

La gestion technique et pratique ainsi que le suivi de l'évolution de cette forêt sont assurés, sur la base du plan de gestion du CRPF par la société UNISYLVA

**Mon exploitation forestière** d'une surface de 12 hectares et comprenant environ 10.000 arbres dont 50% de feuillus et 50 % de résineux **nécessite, pour une gestion normale** de toute propriété forestière de cette taille :

a- **d'abord une voie carrossable au moins à l'intérieur de la propriété** pour planter, entretenir et extraire les bois coupés à l'aide de tracteurs et d'engins adéquats.

b- **ensuite** en sortie de forêt, en bordure de route, **une aire d'exploitation** d'une surface suffisante pour stocker et charger le bois sur des grumiers de 50 tonnes minimum.

**Mon exploitation possède aujourd'hui ces 2 caractéristiques :**

a- **le chemin carrossable** qui traverse la propriété est **sur une parcelle qui m'appartient sur toute sa longueur**, toutefois ce chemin **empierré** et entretenu est **libre d'accès pour tous**, exploitants, promeneurs et chasseurs, ces derniers appréciant notamment ses facilités de circulation et les possibilités de clairière à l'intérieur de la forêt pour se garer ou se poster.

b- **Une aire d'exploitation de 40 m<sup>2</sup> a été conçue dans les années 80 pour accueillir les grumiers de 50 tonnes.**

Cette aire d'exploitation se situe, sur ma propriété, en bordure de route sur la droite de la RN 147 direction BELLAC juste avant le premier virage à gauche après le pont sur la voie ferrée. Elle est facile à repérer car, elle sert, été comme hiver, de parking public en sortie sud de CHAMBORET. Le chemin d'exploitation qui l'alimente débute au niveau de l'aire d'exploitation et traverse toute la propriété jusqu'à la nouvelle voie SNCF.

J'ajoute qu'**une deuxième sortie de la propriété existait dans les années 70** sur des parcelles de la propriété situées en bordure de la RN 147, juste après le passage à niveau, sur la droite et en direction de Bellac. Cette

sortie a été condamnée à l'occasion de la suppression, par arrêté préfectoral du 18 janvier 1979, du passage à niveau numéro 43.

**Cette suppression du passage à niveau numéro 43 a eu, pour la propriété, hormis la suppression d'une voie de sortie, les conséquences suivantes par rapport à la qualité et aux moyens d'exploitation :**

**-D'abord**, les travaux afférents à cette suppression ont nécessité la mise en place d'une **déviatio**n provisoire de la RN 147 et son aménagement entre les PK 23,600 et 23,779. Pendant les travaux, une partie de la propriété située en dehors de l'emprise des travaux, a été mise à disposition de l'Etat sous forme d'une location. Cette mise à disposition a conduit à l'abattage des arbres sur les terrains réquisitionnés et, à l'issue de la location, à une impossible remise en exploitation d'une partie des terrains compte tenu de la nature des déchets rejetés (revêtements routiers et pierres notamment alors que des terres arables étaient attendues).

**-Par ailleurs**, la SNCF, en même temps qu'elle supprimait le passage à niveau numéro 43, a modifié le profil de son réseau ferroviaire entre les PK 447,860 et 448,600. Par arrêté préfectoral du 2 juillet 1979, six parcelles de ma propriété ont été déclarées cessibles au profit de l'Etat pour une surface totale de 67 ares 75 centiares. Cette superficie représente plus de la moitié (50,31 %) des surfaces prises alors à l'ensemble des propriétés de CHAMBORET. J'ajoute que la nouvelle voie a scindé la propriété en deux parties. C'est, là encore un grave préjudice pour l'exploitation forestière de cette propriété.

## 2 Les solutions pour envisager la poursuite de l'exploitation de la propriété forestière "La Barrière" dans des conditions acceptables

En préambule, je souhaite préciser qu'au paragraphe précédent, j'ai insisté sur l'importance en matière d'exploitation forestière de la **qualité technique** d'une part **des voies dans la forêt**, d'autre part de la **plateforme située en bord de route et conçue pour recevoir des véhicules de fort tonnage**. Ces deux 2 consignes sont **évidemment les mêmes en matière de protection et de lutte contre l'incendie de la forêt**, d'autant que le réchauffement climatique, n'est plus, pour toute personne normale, une fiction.

Des handicaps : à ce jour et compte tenu des contraintes imposées au fil du temps à **cette propriété forestière**, elle se trouve, en attendant d'être **condamnée côté est par le créneau**, **bloquée** depuis les années 80 **au sud et au sud-est de la propriété par la voie ferrée**, **bloquée au nord-est et au nord par d'autres propriétés agricoles ou forestières** distantes des accès routiers et, de plus, elle est **bloquée au-delà des propriétés voisines, sur cette même zone nord, nord-est, par la petite route de FIANAS** inaccessible au grumiers de 50 tonnes.

Les hypothèses sont claires :

a- **soit l'exploitation forestière peut se faire depuis l'aire actuelle, à condition que les grumiers puissent y accéder et en repartir vers le nord, pour rejoindre la RN 147, c'est la solution la moins pénalisante.**

b- **soit, en créant une aire de même type avec accueil possible des grumiers de 75 tonnes identique en face de la parcelle actuelle, à laquelle les grumiers pourront accéder et rejoindre la RN 147 direction SUD, c'est la solution de secours.**

### 3 Un litige malheureux né à l'occasion d'une réunion de concertation

Litige dont je me dois d'évoquer ci-dessous la naissance et les conséquences dans le seul but d'éviter, aux uns ou aux autres de retomber dans les mêmes travers lors de prochaines discussions. Il ne s'agit ni de nuire, d'une façon ou de l'autre, à quiconque, ni de mettre en cause les méthodes de consultation mais de tirer profit d'une expérience et d'un enchaînement malheureux dont j'aurais pu devenir, sans m'en rendre compte, l'innocente victime.

#### 31- Mes remarques préalables

**A l'occasion des différentes réunions préparatoires auxquelles j'ai pu participer, j'ai évoqué la double contrainte de mon exploitation, à savoir, d'une part, la présence d'une aire d'exploitation en bordure de route pour accueillir les grumes en stockage et les camions grumiers de 50 tonnes pour y être chargés (c'est un minimum car les camions utilisés sont de plus en plus volumineux et les 75 tonnes fréquents), d'autre part, la création de cette aire en sortie du chemin d'exploitation ou à proximité immédiate avec raccordement à ce chemin d'exploitation.**

**32- les réunions des 17/09/2019 et 09/03/2020** en mairie de CHAMBORET en présence de M. le MAIRE de CHAMBORET et de M. BIROT, Chef du Service Ingénierie de la DIRCO.

**A l'occasion de la réunion du 09/03/2021, M. BIROT m'a demandé si ce serait embêtant pour moi, qu'au moment des exploitations forestières, les camions aient une distance plus longue à parcourir et qu'ils passent par FIANAS.**

**Pour moi, sachant toutes les prescriptions que j'avais évoquées auparavant et évoquées ci-dessus, nécessité et taille de l'aire d'exploitation, nécessité d'un chemin de liaison carrossable j'ai acquiescé, immédiatement pensant premièrement que le semi-remorque transporteur du bois auquel faisait allusion M. BIROT parlait de mon espace d'exploitation actuel en direction de BELLAC, deuxièmement que le camion concerné tournait, à droite sur la route de Fianas qu'il quittait plus loin en se dirigeant obligatoirement vers le nord ce qui rallongeait le trajet. Comme de mon côté, je ne connaissais pas la route de Fianas je pensais en toute bonne foi qu'elle était en mesure de recevoir les grumiers.**

**Tout de même, je dois dire que, lors de cette réunion du 9 mars 2020, comme la question me concernait directement et que malheureusement je suis porteur d'un appareil auditif moins performant dès qu'il y a plusieurs personnes qui parlent ensemble, j'ai demandé, à M. BIROT s'il pourrait m'adresser, un compte-rendu de la réunion du jour ainsi que celui de la réunion du 17/09/2019 qui s'était également tenue à la mairie de CHAMBORET. M. BIROT a répondu qu'il ne pouvait pas me les adresser directement mais qu'en qualité de Maire, M. DUPRAT était, bien sûr, destinataires de ces 2 CR et qu'il pourrait m'en adresser copie. M. DUPRAT a été d'accord pour me faire suivre ces 2 documents. Je pouvais partir tranquille !**

**Je n'ai pas reçu les 2 CR évoqués ci-dessus** et je l'ai mis logiquement sur le compte de toute cette activité inattendue dépensée par le Maire autour des réflexions créneaux et des problèmes liés au COVID. De plus le petit sentiment de doute ressenti lors de la réunion s'était évanoui et je ne pensais plus à récupérer mes 2 CR.

**Courant mars : pour répondre à une demande de la DIRCO** sur la nature et le nombre des passages dans le chemin qui traverse ma propriété **je devais consulter les propriétaires** forestiers et agriculteurs empruntant mon chemin, les chasseurs etc. **J'ai logiquement demandé à la mairie de CHAMBORET, les noms, des propriétaires des parcelles voisines de la mienne. Par la même occasion, j'ai demandé les CR de réunions évoqués ci-dessus.** J'ai obtenu rapidement auprès du secrétariat de mairie les coordonnées cadastrales et, l'un seulement, des CR demandés, celui du 9 mars 2020, l'autre n'existant plus en mairie (*mais je serais obligé à M. BIROT de communiquer, à nouveau, à la Mairie qui m'en donnera copie ce CR de la réunion du 17/09/2019 ainsi mon dossier soit complet*).

33- L'extrait du CR du 9 mars 2020 concernant ma propriété :

Voici les informations que j'ai relevées à la lecture du CR du 9 mars 2020 :

- D'une façon générale, les riverains avaient jugé que les futures voies de desserte locale parallèles à la RN 147 actuelle et au futur créneau de dépassement, en sont trop éloignées. Ils estiment que les tracés proposés induiront du gaspillage de terre agricole, vu que les espaces entre les voiries locales et le créneau de dépassement ne seront pas exploitables pour l'agriculture. En particulier M. Huet avait indiqué être d'accord pour céder son terrain (parcelles 033 A 44 et 033 A 45) afin que la voie d'accès à Corrigé puisse le traverser. De même il avait été demandé à la DIR Centre Ouest s'il était possible d'étudier un accès par le Sud à l'exploitation forestière de M. Rousset située côté Fianas.

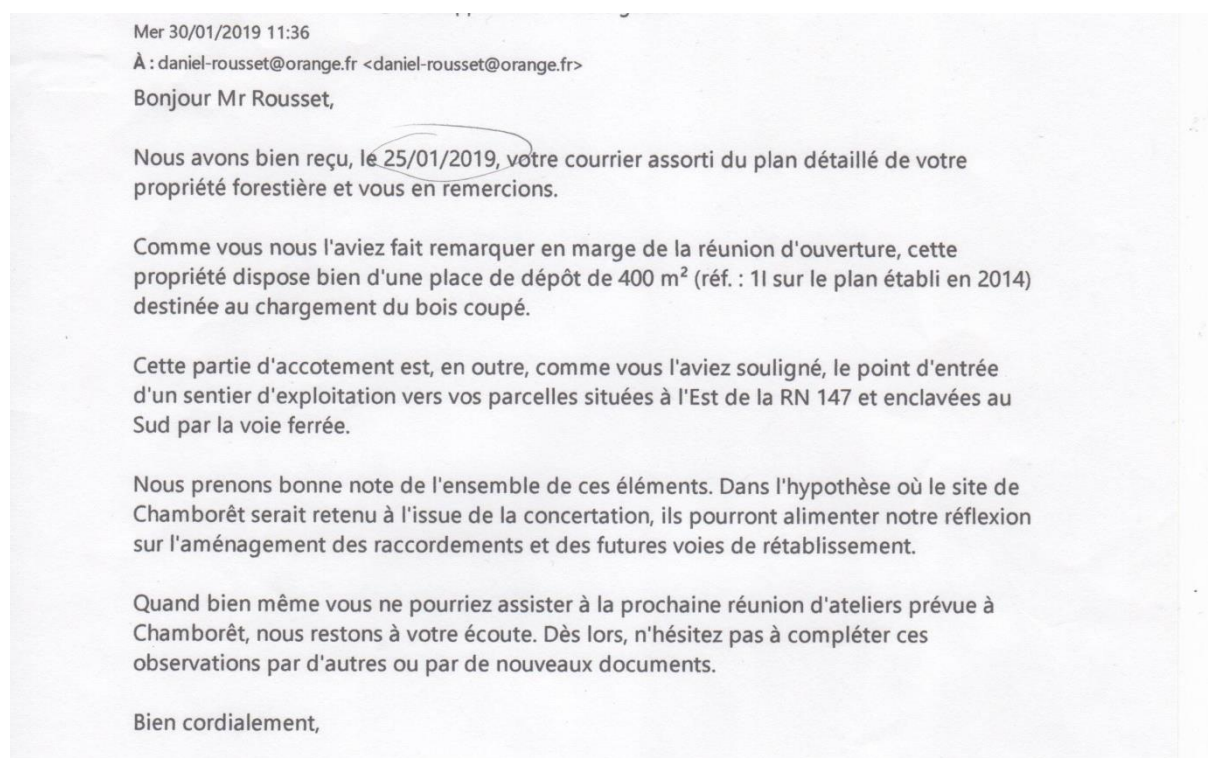
Sur ce sujet, la DIRCO présente :

- l'étude d'un accès à la parcelle de l'exploitation forestière de M. Rousset située côté Fianas. Cet accès évite de créer un chemin agricole de grande longueur et peut être utilisé dans de bonnes conditions de visibilité tant pour accéder à cette parcelle que pour en sortir. Toutefois, la sortie ne peut se faire que vers le nord ( les mouvements de tourne à gauche en sortie seront interdits). M.Rousset indique qu'il s'agit d'une contrainte acceptable dans la mesure où la fréquence d'accès à cette parcelle pour l'exploitation forestière est de l'ordre de 2 à 3 fois par an.

Au vu de ce document, je constate :

331- que malgré mes remarques antérieures mais surtout postérieures à la réunion du 9 mars 2020, remarques de ma part ou reçues (dont je rappelle ci-dessous quelques références écrites) aucun contact n'a été pris avec moi pour préciser les explications du 9 mars 2020 sans doute parce-que la DIRCO de son côté restait à la solution proposée le 9 mars 2020 mais malheureusement appuyée sur des éléments erronés et que de mon côté, je ne bougeais pas, rassuré par ce que j'avais compris (cf. & 32-alinéas 1 et 2) ce jour-là.

3311- Réponse ci-dessous de la DIRCO à ma lettre du 22 janvier 2021 (&2 et 3 notamment)



3312- **Dans mon courriel du 22/03/21 à la DIRCO/SIR/ : "Par ailleurs, il me paraît utile de rappeler ici, comme je l'ai déjà indiqué lors des réunions antérieures et au second paragraphe de la présente qu'un parking de 400 m2 a été créé par mes soins en début de chemin au bord de la RN 147 pour recevoir les camions de 50 tonnes lors des coupes et qu'en conséquences, toute solution de trajet routier (court ou long, je n'ai pas, comme je l'ai déjà indiqué, d'exigences personnelles en la matière) doit partir de ce point sauf à prévoir la création d'un parking ayant les mêmes caractéristiques que le parking actuel et donnant directement accès à la fois au réseau routier et à un chemin renforcé dans la forêt. Pour des raisons techniques, l'éventuelle création d'un nouveau parking devra être réalisée, pour prendre en compte les contraintes liées à l'exploitation de la forêt, en concertation avec les ingénieurs d'UNISYLVA chargés de la gestion technique de la propriété."**

332- **que les affirmations retenues dans ce CR du 9 mars 2020 sont erronées : aucune partie de mon exploitation n'est à proximité de la route de Fianas, Le point le plus proche de l'exploitation est à plus de 500 m de cette route (sans prendre en compte les dénivelés de terrain), elle en est séparée par plusieurs propriétés, aucun chemin praticable n'existe à partir de ma propriété, les passages dans les parcelles se réduisent parfois (en hiver car en été la végétation bouche le passage) à la place d'une personne, les dénivelés sont de plusieurs mètres très difficiles à franchir avec les engins d'exploitation forestière plats et longs.**

333- **que cette solution est irréaliste surtout parce-que la route de FIANAS ne peut recevoir, sans dégâts à mon avis, les grumiers de 50 sans parler des 75 tonnes qui progressivement les remplacent.**

Dans ce chapitre 3, j'ai pris vraiment la peine de dire et même redire, ce qui sans doute était déjà pris en compte par tout lecteur de la présente. **Veillez excuser mon insistance ! Sachez qu'elle vise simplement à mettre fin à l'anomalie et recevoir le plus rapidement possible des propositions fiables rassurantes et conformes aux contraintes annoncées.**



## 4 Autres remarques

Je ne me défends pas pour moi-même, j'ai bientôt 78 ans et quand je plante des DOUGLAS qui peuvent pousser de 400 à 450 ans, je me doute bien que leur vente ne paiera pas mon EHPAD...

La forêt représente un patrimoine familial que chacun désire légitimement transmettre, sans amputation à sa descendance. C'est mon cas d'autant que l'un de mes enfants est un passionné de nature et d'arboriculture. Pour garder cette propriété quand mes parents ont disparus en 2017, j'ai choisi, afin de la conserver, de vendre des propriétés personnelles auxquelles j'étais très attaché. La petite enquête que ma demandée la DIRCO et que j'évoque dans ce document m'a conduit à prendre beaucoup de contacts sur CHAMBORET et NANTIAT et de constater, avec plaisir, que d'autres fréquentaient et appréciaient grandement cet espace forestier que nous allons continuer à faire évoluer.

Aujourd'hui, à la lecture de certains documents ouverts à la consultation à l'occasion de cette enquête publique, je m'inquiète d'un nouveau remembrement aussi ravageur que celui subi précédemment (cf. & 1 les trois derniers alinéas) par la propriété.

Malheureusement pris par la gestion quotidienne de personnes très âgées et ces dernières semaines par des visites journalières à l'hôpital, je n'ai pu consulter autant que je l'aurais désiré les dossiers disponibles, mais voici, tout de même quelques questions qui me préoccupent :

Pouvez-vous me rassurer sur la survie des jeunes peuplements, en général et en particulier des jeunes chênes américains à droite de la RN 147 (à gauche du chemin qui part de l'aire de stockage). Ils ont eu de la peine à démarrer mais ils sont maintenant beaux et en pleine forme. Je n'ai pas envie de les voir remplacés "pour faire joli" par d'autres espèces et perdre du même coup, les terrains concernés.

Je crains également et voudrait être rassuré sur un autre point car il semble que, par souci d'esthétique du paysage, des arbres risquent, à l'occasion du projet, d'être remplacés par d'autres arbres pour "créer des bosquets", ceci sur le côté gauche du créneau en direction BELLAC. Dans cette zone, se trouvent des rescapés de la tempête de 1999, qui sur la propriété a brisé à une hauteur de 1 à 3 mètres tout ce qui se trouvait à droite de la route entre le pont SNCF et le parking sur plusieurs centaines de m de profondeur. C'est pourquoi la réflexion devrait s'orienter vers des choix guidés par le souci d'une gestion durable. Sur ce point merci de m'informer sur les zones et surfaces touchées.

Quand le projet sera plus avancé, sera-t-il possible de voir sur le site DIRCO ou un autre site les découpages envisagés à l'intérieur même des parcelles sur fond satellite 2019 (ou mieux si cela existe) avec une couche "parcelles cadastrales numérotées" (ou même le choix des couches). ?

Je veux terminer par une question légèrement en marge de notre réflexion actuelle : "j'ai relevé dans un journal local du mardi 12 avril 2021 un article intitulé : "L'A 147 en quête d'un soutien unanime". Cet article évoque le projet d'autoroute concédé entre Limoges et Poitiers, projet qui, selon Pierre Venteau député de la Haute-Vienne va être soumis à débat public. J'ai noté par ailleurs qu'au début du débat sur les 2 créneaux, il avait été indiqué lors d'une réunion à CHAMBORET, que la future 2X2 voies viendrait se glisser dans les créneaux déjà réalisés. Dans le cas d'une autoroute concédée peut-on affirmer que la superposition sera également de mise ?"

Je vous souhaite, Monsieur le commissaire enquêteur, bonne réception de ce document et vous remercie encore pour votre réponse rapide et précise à mes questions. Je vous prie de transmettre également mes remerciements à Madame Stéphanie Raffestin, dont j'ai pu apprécier, à cette occasion la réactivité, le bon sens et la disponibilité vis-à-vis d'un simple citoyen.

Avec mes sincères salutations

Daniel ROUSSET

